

Steinfort, le 19 janvier 2021

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que les arrêtés suivants ont été émis :

-l'arrêté N° 3A/2020/04475/165 du 8 janvier 2021 du **Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire** accorde à la société NEON MULLER à exploiter un monte-charges à Grass, 4, rue Charles Kieffer

-l'arrêté N° 3A/2020/3469/157 du 23 décembre 2020 du **Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire** accorde à l'HOPITAL INTERCOMMUNAL DE STEINFORT à exploiter un réservoir de gaz médical et trois lèves-personnes à Steinfort, 1, rue, de l'Hôpital

-l'arrêté N° 3A/2020/4759/167 du 29 décembre 2020 du **Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire** accorde à la société MOULINS DE KLEINBETTINGEN SARL à exploiter une nacelle Marque Faraone Industrie SPA à Kleinbettingen

-l'arrêté N° 3A/2020/3430/153 du 29 décembre 2020 du **Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire** accorde à la société PASCAL TP SARL à exploiter un appareil de levage mobile à équipement interchangeable Marque Caterpillar sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Les dossiers respectifs peuvent être consultés au secrétariat communal.

pour le Collège des bourgmestre et échevins



Guy Pettinger
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal